

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 25 janvier 2011

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation :
18/01/2011

Date d'affichage :
18/01/2011

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier à dix huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes LAPASSOUZE – DUBOIS - VIGREUX
Mrs. DUCOM – JOUCLA – GULLION – CASTAGNEDE - BODON – ECHANIZ – GOICOECHEA

Absents excusés : Mmes BORGES – COTTERET
Mrs CHARRIER – PLAGARO

Mme BORGES Arlette avait donné pouvoir à Mr CASTAGNEDE Vincent
Mme COTTERET Laurence avait donné pouvoir à Mme DUBOIS Françoise
Mr CHARRIER Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr JOUCLA Jean-Claude
Mr PLAGARO Noël avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel

Secrétaire de séance : Mme LAPASSOUZE Françoise

Objet de la délibération n° 1 :

Approbation de la procédure de modification simplifiée du P.L.U

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-20-1, R123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et la délibération en date du 26 août 2010 approuvant la première révision simplifiée ;

Vu la parution dans la presse en date du 13 novembre 2010 annonçant le projet de modification simplifiée et informant la population de la mise à disposition du dossier du projet ;

Vu le dossier mis à disposition du public en mairie du 22 novembre au 22 décembre 2010 ;

Vu l'absence d'observation au cours de cette période de mise à disposition ;

Considérant :

- Que suite à la réalisation des aménagements du carrefour entre les routes départementales n°43 et 348, l'emplacement réservé n°1 n'a pas lieu d'être ;
- Que la commune a donc décidé de supprimer cet emplacement réservé en réalisant une procédure de modification simplifiée telle que prévue aux articles L.123-13 et R.123-20-1 du code de l'urbanisme ;
- Que ce projet a été soumis à l'avis de la population durant un mois et qu'il n'a soulevé aucune observation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- Le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- La présente délibération est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et, conformément à l'article L.123-12, dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Objet de la délibération n° 2 :

Modification du régime fiscal du Budget Lotissement Artisanal

Dans sa séance du 29 mars 2007, le Conseil Municipal d'Ychoux a adopté la création d'un Lotissement Artisanal et prévoyait que ce budget annexe ne serait pas assujéti à la TVA.

Or, la délibération prise précise le contraire de cette décision.

S'agissant d'une erreur d'écriture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de modifier le régime fiscal du Budget Lotissement Artisanal, en non-assujéti à la TVA.

Cette délibération annule et remplace celle du 29 mars 2007.

Objet de la délibération n° 3 :

Choix des fournisseurs retenus pour la construction d'un Skate Park à Ychoux

Suite à la consultation de plusieurs entreprises pour la réalisation d'un Skate Park à Ychoux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu les propositions suivantes :

- Pour la fourniture et la pose de la structure :
 - **Ets MEFRAN** pour un montant total de 21 528.00 € TTC.
- Pour la réalisation de la plateforme :
 - **Société LAFITTE TP** pour un montant total de 11 128.78 € TTC.

L'ensemble de ces travaux représente la somme totale de 32 656.78 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2011 à l'article 231822.

Objet de la délibération n° 4 :

Création emploi adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera chargé de la comptabilité, des budgets, de la paye, des demandes de subventions, des commandes, des assurances, du conseil municipal des enfants, du centre de loisirs et de diverses tâches administratives.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Objet de la délibération n° 5 :

Création emploi Agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Agent de maîtrise d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera chargé de l'encadrement des services techniques.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Objet de la délibération n°6 :

Vente du Citroën C15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la vente d'un véhicule communal de marque Citroën, modèle C15, immatriculé 1080 NP 40, au profit de Monsieur LI Reynald.

Le montant de la transaction étant de 600 € TTC, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2011 à l'article 775.

Objet de la délibération n°7 :

Convention d'adhésion au service de médecine préventive

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour l'année 2011.

Le tarif de l'année 2011 est le suivant :

58,50 euros toutes charges comprises par agent.

Les crédits nécessaires au paiement des visites médicales seront inscrits au budget primitif 2011, à l'Article 6475.

Objet de la délibération n°8 :

Convention de boisement compensateur avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal d'Ychoux,

CONSIDERANT le projet d'implantation sur la commune d'Ychoux d'une centrale photovoltaïque sur des terrains communaux d'une superficie à défricher de 117,1284 ha porté par EDF EN France ;

CONSIDERANT que la commune a déposé une demande de défrichement de ces parcelles auprès des services de la DDTM des Landes le 26 novembre 2010;

CONSIDERANT que cette demande doit être accompagnée d'une procédure de boisement compensateur dont les conditions sont définies par la DDTM des Landes ;

CONSIDERANT que la commune a consulté des entreprises spécialisées dans la plantation d'arbres et le suivi agronomique des plantations ;

Considérant que la proposition de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations s'est avérée la plus avantageuse ;

DECIDE à l'unanimité

De retenir la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations en qualité de maîtrise d'œuvre du boisement compensateur ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations définissant les obligations de chacune des parties quant aux formalités de boisement compensateur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 25 janvier 2011.

Le Maire,



Marc DUCOM.